

Commune DES BONS VILLERS

ENVIRONNEMENT - AVIS PERMIS UNIQUE - DECISION MINISTERIELLE

(art.38 et 93, §3, du décret du 11 mars 1999)

Concerne : Demande de Permis Unique - la construction et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance maximale totale de 26.4 MW, d'une cabine de tête, des chemins d'accès et d'aires de montage

Demandeur : sa VENTIS – Rue As Pois 4 bte A à 7500 TOURNAI

Situation : contournement sud du ring R24 - 1400 NIVELLES et autoroute A54/E420 - 1400 NIVELLES

Le Collège communal porte à la connaissance du public que suite aux **recours recevables**, posés contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du 14/04/2026, Le Ministre DESQUESNES, en date du 28/05/2026, **A ACCORDE** un permis unique pour l'exploitation d'un parc éolien (4 éoliennes).

La décision peut être consultée au service urbanisme (Place de Frasnes 9, 6210 Frasnes-lez-Gosselies) chaque jour ouvrable **du 02/10/2026 au 23/10/2026**, de 8h30 à 11h45 (sauf le jeudi), et les après-midis, ou les mardis après 16h **uniquement sur rendez-vous** à prendre au moins 24h à l'avance au 071/85.81.10 ou urbanisme@lesbonsvillers.be.

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique/morale intéressée ou lésée peut introduire un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité devant le Conseil d'État contre la présente décision.

Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut-être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce **dans un délai de soixante jours** à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Cette décision est également affichée sur les villes/communes de Pont-à-Celles, Genappe, Nivelles, Seneffe.

Fait à Les Bons Villers, le 29 septembre 2026.

Par le Collège

Le **Directeur général,**

Bernard WALLEMACQ



Le **Bourgmestre,**

Mathieu PERIN